

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent contrat constitue un document type, rédigé en termes généraux, par le cabinet d'avocats Philippe&Partners. Ce modèle de base devra être complété afin de correspondre aux spécificités propres de la relation contractuelle à instituer. Le cabinet d'avocats Philippe&Partners peut adapter le modèle à des cas individuels. Dans les autres cas, la responsabilité dudit cabinet d'avocats ne pourra être engagée.

Le présent modèle de contrat est protégé par la loi belge et les conventions internationales relatives aux droits d'auteur.

Le téléchargement du présent modèle de contrat doit être destiné exclusivement à un usage personnel et ne peut en aucun cas faire l'objet de diffusion ou de copie.

Les Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées les « **Conditions** ») entrent en vigueur à compter du (...).

X, société (...), au capital de (...) euros, dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après dénommée l' « **Acheteur** »,

D'UNE PART,

ET

Y, société (...) au capital de (...) euros, dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après dénommée le « **Fournisseur** »,

D'AUTRE PART,

Les sociétés X et Y seront ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement le « Parties ».

PREAMBULE

CONSIDERANT QUE l'Acheteur est une Société qui fabrique et crée des Fournitures en bois fonctionnelles élaborées avec des matériaux de première qualité afin de satisfaire ses clients. L'Acheteur souhaite étendre son réseau de fournisseurs de biens et services, lesquels devront respecter les plus hauts standards de qualité professionnelle imposés par la Société. A cet égard, l'Acheteur considère que les biens et services que le Fournisseur vend satisfont à ces standards de qualité professionnelle.

CONSIDERANT QU'une procédure de Due Diligence a été mise en œuvre avec l'autorisation du Fournisseur.

CONSIDERANT QUE le Fournisseur démontre que le succès et la longévité de la Société témoignent de l'indiscutable qualité des biens et services vendus.

CONSIDERANT QU'avant les négociations suivies durant les mois de (...) et (...) de cette année, les Parties ont trouvé un accord qui respecte les différentes exigences susmentionnées.

En considération de cela, les Parties conviennent de signer le présent Contrat sous les clauses et conditions suivantes:

1. Objet

Conformément au présent Contrat, les parties s'engagent à respecter les conditions générales dans le but de structurer leurs futures relations commerciales.

Ce Contrat ne garantit aucune exclusivité aux Parties.

2. Conditions Générales

Les présentes Conditions ainsi que celles indiquées dans les ordres d'achats émis par l'Acheteur (ci-après les « **Ordres** ») constitueront les seules dispositions régissant les relations entre les Parties durant la période de validité du Contrat.

En cas de contradiction entre les Conditions de ce Contrat et celles contenues dans les différents ordres d'achat, seules les premières prévaudront.

Les présentes Conditions ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord écrit signé par les Parties. Ainsi, les modifications apportées aux présentes Conditions et rédigées de façon manuscrite ou imprimées ne seront pas valables sans la signature des Parties.

Toute modification des présentes Conditions sera applicable aux futurs ordres d'achat.

3. Biens et Services

L'Acheteur décide d'incorporer dans l'Annexe 1 une liste de biens et services ("Produits/Services") qui figureront dans les Ordres. Cette liste susmentionnée ainsi que les spécifications y relatives pourront être modifiées unilatéralement par l'Acheteur en fonction de ses besoins.

De surcroît, l'Acheteur indique dans l'Annexe 2 les spécifications auxquelles les Produits/Services seront soumis durant la validité du Contrat. Le Fournisseur devra renvoyer le document contenant ces spécifications à l'Acheteur dès que le présent Contrat aura été signé. Le Fournisseur doit maintenir la même qualité des Produits/Services et, il devra notifier les éventuelles modifications qui pourraient survenir dans le délai de (...) mois/jours à compter de cette notification.

Option A. Le Fournisseur doit conserver un stock continu de (...) tonnes de Produits destiné à l'Acheteur et ce dernier s'engage à acquérir mensuellement une quantité de Produits comprise entre (...) et (...) tonnes. Dans l'hypothèse où, dans le cadre de ce Contrat, l'Acheteur aurait besoin de quantité supplémentaire de Produits, il notifiera ce besoin au Fournisseur qui devra fournir prioritairement l'Acheteur. En cas de refus du Fournisseur, l'Acheteur aura le droit de s'approvisionner en marchandises auprès d'un autre fournisseur.

Le fournisseur devra respecter les indications relatives au matériau et à la méthodologie du conditionnement contenues dans le chapitre (...) de l'Annexe 2.